

FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR

Société à Responsabilité Limitée
d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 200.000 euros
Siège social 54-56 avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
329 530 208 R.C.S. NANTERRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Pascal ROUX

né à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de S
le 15 avril 1956
demeurant 26 avenue Thierry
92410 VILLE D'AVRAY

Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Le 20/01/2011 Bordereau n°2011/93 Case n°9

Ext 1054

Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agente

*L'Agent des Impôts
Séverine DORLEAC*

Epoux de Madame Sylvie BESSON, née à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), le 27 janvier 1961, tous deux mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu le 30 mai 1994 par Maître Jean-Claude JUTEAU, Notaire à PARIS, préalablement à leur union célébrée en la mairie de GARCHES (Hauts de Seine) le 4 juin 1994.

Ci-après dénommé le cessionnaire

Ci-après dénommé le Cédant
d'une première part

ET

Monsieur Jean-François COLOMES

né à TROYES (Aube) le 31 août 1941
demeurant 19 rue Benoit Malon
92320 SEVRES

Epoux séparé de biens de Madame Chantal JOYEUX, née à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine), le 26 octobre 1950.-

Ci-après dénommé le cessionnaire
d'une deuxième part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION – FIGESTOR a pour objet

l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 1983, enregistré à Paris La Muette le 22 mars 1984, bordereau n°103, case 1.

Son capital s'élève à la somme de 200.000 euros divisé en 5.000 parts sociales de 40 euros chacune, numérotées de 1 à 5.000, entièrement libérées.

SR *PH*

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Pascal ROUX possède dans cette société une part sociale numéro 4.998, de 40 euros de valeur nominale, par suite de / par suite de l'acquisition qu'il en a faite aux termes d'un acte ssp en date à Paris du 29 décembre 2009, régulièrement enregistré.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Monsieur Pascal ROUX déclare

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissemements et de tous droits quelconques.

Monsieur Jean-François COLOMES déclare

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, Monsieur Pascal ROUX cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Jean-François COLOMES qui accepte, une (1) part sociale de ladite Société qui lui appartient, numéro 4.998, avec tous les droits et obligations y attachés.

Monsieur Jean-François COLOMES sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée à compter du même jour.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quarante euros (40 €), que Monsieur Pascal ROUX reconnaît avoir reçu de Monsieur Jean-François COLOMES, ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

Dont quittance, définitive et sans réserve.-

INTERVENTION DES CONJOINTS

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1.832.2 du Code Civil, aux présentes est intervenue Madame Sylvie BESSON, conjoint commun en biens du cédant, qui déclare donner son consentement à la cession de la part sociale consentie par que Monsieur Pascal ROUX au profit de Monsieur Jean-François COLOMES.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DES CESSIONS

La présente cession intervenant entre associés n'est pas soumise à agrément, conformément aux dispositions statutaires.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Pascal ROUX déclare que la Société FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée représente des apports en numéraire. Il déclare également que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

ENREGISTREMENT – DROITS

Le cessionnaire acquittera les droits d'enregistrement sur le montant du prix de cession de part sociale qui s'élèvent à un droit fixe d'un montant de 25 euros qui constitue le minimum de perception applicable.

FORMALITES

La présente cession de part sociale sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR.

Fait le 21 décembre 2010
A PARIS

En 6 originaux

(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal et un pour le dépôt au siège social de la Société)

Monsieur Pascal ROUX

"lu et approuvé"

"bon pour cession d'une part sociale
et quittance du prix"

"lu et approuvé"
"bon pour cession d'une part
sociale et quittance du prix"



Monsieur Jean-François COLOMES

"lu et approuvé"

"bon pour acquisition d'une part sociale"

"lu et approuvé"
"Bon pour acquisition
d'une part sociale"



Madame Sylvie ROUX

"Lu et approuvé, bon pour accord de cession"

"lu et approuvé, bon pour accord de cession"

